LYCÉE des ARTS et MÉTIERS.

Extrait des Délibérations du Directoire du Lycée des Arts.

Du Dimanche 3. Mars 1793.
l'An 2.me de la République.

Sur la Proposition des citoyens administrateurs, il est arrêté qu'afin de mettre le Directoire plus à portée de rassembler des Jugemens sains et éclairés sur les nouvelles inventions, ou autres objets qui seront présentés, les Sociétés libres des savans et artistes seront invitées à y participer par un Commissaire, et qu'en conséquence, les Citoyens composant la société de chirurgie, seront priés de nommer un d'entre eux, et de luy donner les pouvoirs nécessaires pour prendre place au Directoire en la ditte qualité.

Ce Commissaire fera partie du Directoire, y aura voix délibérative et aura part à tous les droits de Présence.

Il est arrêté de plus, qu'il sera fait part incessamment à la société de Chirurgie, du jour précis de l'ouverture prochaine du Lycée, qu'Elle y sera invitée en Corps, et que le nombre de Billets suffisans lui sera adressé pour la fête qui suivra l'installation.

Nota. il sera remis à la disposition de la Société de Chirurgie, Dix Billets d'Entrée gratuite pour les Cours.

Délibéré à Paris, les jour et an que dessus, et ont signé.

Les Citoyens Professeurs.

Fourcroi, Sue, Millin, Hassenfratz, Nerou, Dessenet, Dumas, Trouville, Langlé, Chauveau, &a.

pour Copie conforme

Baller desaudray

Membre du B.au de Consultation des arts.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

31
3 (62)